

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL du 16 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai à 18 h 31.

Le conseil syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Guermantes en séance publique, sous la présidence de Mme VIARD Annie.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres du Comité Syndical
09 mai 2019	09 mai 2019	En exercice : 8 Présents : 6 Votants : 7 Nombre de suffrage exprimés : 7

ETAIENT PRESENTS :

Délégués de Guermantes :

Les Titulaires : Mme Annie VIARD Présidente, M. Denis MARCHAND, Mme Nathalie BILLY

La suppléante : Mme Arame KONATE

Excusées : Mme Annie LUTTENAUER donne pouvoir à Mme Annie VIARD, Mme Patricia ROMAN

Délégués de Conches-sur-Gondoire :

Les Titulaires : M. Frédéric NION Vice-président, Mme Christine CAMBIER, Mme Isabelle THOMAS

Le Suppléant : M. José LANUZA

Excusés : Mme Mélanie PERRIN, M. Frédéric MARIETTE,

La séance a été publique.

Arrivée de M. Frédéric NION à 18 h 36.

L'approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 16 janvier 2019 a été approuvée à l'unanimité.

Mme Christine CAMBIER a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU CR DU 16/01/2019			
Budget	1.	Annulation DM 2	Délibération
	2.	Autorisation emprunt	Délibération
	3.	Compte administratif et compte de gestion	Délibération
	4.	Affectation du résultat	Délibération
Divers	5.	Indemnité classe de découverte	Délibération
	6.	Convention police rurale	Délibération
	7.	Frais de dossier inscription	Délibération
	8.	RPI / éclairage public / clôture	

1 - DELIBERATION SUR L'ANNULATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 Budget 2018

Mme VIARD explique que, compte-tenu d'un mouvement hors délai en investissement en 2019 sur l'exercice 2018 de 30 euros (lignes 21568 rebasculée sur la ligne 2188), la trésorerie a souhaité que soit annulée la DM N°2. Elle précise par ailleurs que la trésorerie ne souhaite plus de « décision modificative ».

VU le budget primitif 2018 et ses modifications,

VU la décision modificative n°2 votée en conseil syndical du 16 janvier 2019,

Pour rappel :

DM2 BUDGET 2018			
FONCTIONNEMENT			
désignation	Diminution (€)	Augmentation (€)	objet
6411	4 451,7		Personnel titulaire
60623		100	Alimentation
60632		1 000	Fourniture petits eqts
611		350	Contrats prestations de serv.
6184		500	Organismes de formation
6232		210	Fêtes & cérémonies
6256		1,70	Missions
6262		520	Frais communication
6453		300	Cot caisses retraites
6455		1 400	Cot assurances personnel
6711		70	Intérêts moratoires
Totaux	4 451,70	4 451,70	

INVESTISSEMENT			
21568	30		Autre matériel et outillage
2188		30	Autres immob corporelles
TOTAUX	30	30	

VU qu'il n'est pas autorisé d'effectuer des mouvements dans la section investissement en 2019 sur l'exercice 2018,

Il convient donc d'annuler la décision modificative n° 2.

Considérant que l'équilibre budgétaire est maintenu.

Après en avoir débattu, et répondu aux questions, la Présidente propose de passer au vote,

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE l'annulation de la décision modificative n° 2.

2 – DELIBERATION SUR AUTORISATION D'EMPRUNT

Mme VIARD rappelle que l'emprunt de 98 000 euros sert à équilibrer l'opération dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'école Val Guermantes approuvée en conseil syndical le 10/12/2018.

Trois banques ont été consultées, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel. L'offre de la caisse d'Epargne étant la plus intéressante à ce jour Mme VIARD a rencontré M. Sinquin de la caisse d'épargne.

Par ailleurs, l'emprunt ne sera contracté qu'à partir du moment où il aura son utilité, pas avant.

Vote à l'unanimité autorisant Mme VIARD à demander l'emprunt de 98 000 euros pour financer en partie l'opération du Val Guermantes. La meilleure offre sera retenue. Il ne sera pas nécessaire de se réunir à nouveau pour approuver le choix de la banque.

VU la délibération en date du 10 décembre 2018, approuvant l'ensemble de l'opération de mises aux normes et de sécurité de l'école du Val Guermantes, son plan de financement et l'inscription au budget la part restant à la charge du Sivom, Madame la Présidente dit qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 98 000 €.

Madame la Présidente dit avoir fait une demande d'offre de financement à 3 organismes financiers :

- La Caisse d'Epargne
- Le Crédit Mutuelle
- Le Crédit Agricole

A ce jour, nous avons reçu l'offre de la Caisse d'Epargne qui vous a été transmise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical décide :

- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à réaliser auprès d'un organisme financier un emprunt d'un montant de 98 000 € pour financer en partie l'opération de rénovation de l'école du Val Guermantes.

FAIT ET DELIBERE A GUERMANTES LES JOURS, MOIS ET AN AINSI QUE DESSUS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNES APRES LECTURE

3- DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION 2018

Mme VIARD précise que le compte de gestion (compte de la trésorerie) est identique au compte administratif du SIVOM. Le résultat est affecté sur le budget 2019.

Le Conseil Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exercice du budget 2018,

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de Bussy-Saint-Georges, Monsieur GRENARD Michel.

CONSIDERANT que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les écritures des opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018.

Tel que résumé ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
077-247700230-20191218-16-05-2019-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

Résultat de fonctionnement exercice 2018 : + 101 369, 58 €
Résultat de l'investissement exercice 2018 : + 708, 87 €
Résultat de clôture de fonctionnement exercice 2018 : + 136 868, 87 €
Résultat de clôture d'investissement exercice 2018 : + 73 724, 79 €
Résultat de clôture de l'exercice 2018 : + 210 593, 66 €

3 bis - DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le trésorier de Bussy-Saint-Georges,

Madame la Présidente présente les résultats du compte administratif qui peuvent se résumer de la manière suivante :

CONSIDERANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte de gestion du trésorier et les écritures du compte administratif de la Présidente,

Conformément à la loi, Mme Annie Viard, Présidente, se retire.

Sous la présidence de M. Frédéric NION, Vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2018.

Section de fonctionnement

Recettes	809 515, 12 €
Dépenses	708 145, 54 €
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	101 369, 58 €
Report de l'exercice 2017	35 499, 29 €
Part affecté en investissement 2018	60 000, 00 €
Résultat de clôture 2018	
136 868, 87 €	

Section d'investissement

Recettes	62 224, 99 €
Dépenses	61 516, 12 €
Résultat de l'exercice- Excédent d'investissement	708, 87 €
Report de l'exercice 2017	73 015, 92 €
Résultat de clôture 2018	
73 724, 79 €	

FAIT ET DELIBERE A GUERMANTES LES JOURS, MOIS ET AN AINSI QUE DESSUS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNES APRES LECTURE

4- DELIBERATION SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT 2018 – DETAIL PAR IMPUTATION – BS 2019

Mme VIARD présente la nouvelle proposition de budget basée sur la notification de la DETR soit 157 650 euros (voir tableau récapitulatif) et rappelle l'hypothèse 1.

M. LANUZA s'interroge sur le montant initial des travaux qui étaient de 491 000 euros contre 466 250 euros dans la nouvelle hypothèse.

Mme VIARD rappelle que la DETR initiale s'élevait à 122 000 euros mais compte tenu de l'augmentation de la DETR qui nous a été notifiée, le coût des travaux augmente (effet pervers).

Elle explique que la différence correspond aussi au montant des honoraires qui, à ce montant des travaux.

Les honoraires sont en revanche subventionnés à même hauteur que les travaux.

M. NION précise que les 15% de l'architecte sur le montant global n'étaient pas comptés, seuls ceux de TERRES & TOITS étaient inclus.

Mme VIARD répond que ces honoraires comprennent les honoraires de l'architecte et qu'au fur et à mesure de l'avancement de l'opération ces avances de fonds seront payées sur cette enveloppe. Seuls les frais d'actualisation des travaux ne sont pas inclus.

M. MARCHAND relit les conditions selon lesquelles « il avait été prévu de ne retenir qu'une fois 15% de frais et honoraires maximum. Dans ces 15% peuvent être présentés les honoraires d'architecte, de TERRES & TOITS, les frais d'études jusqu'à un maximum de 15% ».

M. NION obtient la confirmation que l'architecte se fera rémunérer dans l'enveloppe des travaux de TERRES & TOITS. Il n'y aura donc pas de facture supplémentaire concernant ces honoraires.

Mme THOMAS précise que ce montant pourra être revu en cas de réactualisation des travaux.

M. NION indique que sur l'enveloppe de 500 000 euros, ils vont se partager 75 000 euros mais que ce sera transparent pour le SIVOM puisque déjà budgété.

M. LANUZA s'interroge sur la destination de l'emprunt de 98 000 euros qui va servir à financer la TVA (travaux engagés cette année pris sur les fonds propres du SIVOM).

Total de 589 912 euros TTC sur la délibération initiale.

On passe dans le nouveau projet présenté à un total de 643 425 euros, Mme VIARD expliquant que cette augmentation est liée à l'augmentation de la DETR.

M. LANUZA rappelle que le dossier présenté aux autorités compétentes s'élevait à un montant de 491 000 euros avec une TVA de 98 000 euros.

Dans le nouveau scénario, on arrive à un montant de travaux de 466 000 euros, déduction faite des honoraires, mais ce montant ne correspond pas à ce qui avait été délibéré en conseil. Soit un écart de 30 000 euros.

Mme VIARD explique que les 98 000 euros servent à équilibrer le budget, peu importe la destination (part du Sivom ou TVA).

Le montant de la subvention COR restant hypothétique, seule la DETR (157 650 euros) est retenue dans le budget.

M. LANUZA rappelle que les montants de travaux réalisés jusqu'à maintenant s'élèvent à 71 844 euros, ce qui donne droit au SIVOM à une DETR d'un montant de 23 000 euros.

Le surplus correspond à une latitude de 92 925 euros en plus pas encore définie.

Mais ces sommes sont basées sur la délibération de 491 000 euros. Si on n'a pas le pourcentage espéré de la subvention (70%), on ne peut pas l'inscrire dans le budget.

Mme VIARD réexplique que le montant de la DETR réactualisé à la hausse oblige à mettre en face le montant des travaux dont une partie subventionnée à hauteur de 32% (DETR, hypothèse 1) et l'autre partie qui sera subventionnée (104 811,52 euros) à 70% si on la laisse intégrée dans le COR.

Sur les 104 811 euros (= DETR initiale), il faut que cela représente 70% de travaux soit 149 730 euros et 19 730 euros de frais d'honoraires.

M. NION s'inquiète du pourcentage des subventions maximum sur lesquelles le dossier se base soit 70% alors qu'il est très rare que ce montant maximum soit accordé, le risque étant de devoir puiser dans la trésorerie du SIVOM.

Mme VIARD répond que le montant annoncé de la DETR est notifié et garanti soit 32,07% et qu'il faut mettre la totalité du budget potentiel même si tout ne sera pas dépensé sur une seule et même année mais étalé sur plusieurs années.

En revanche, les 70 % du COR ne peuvent pas être garantis, donc pas inscrits au budget.

TERRES & TOITS doit déterminer le montant des travaux hors DETR sur les 2 hypothèses.

M. MARCHAND rappelle qu'il faut inscrire au budget le montant des travaux équivalant à la DETR qui nous est accordée.

Mme VIARD précise que le COR est effectivement lié à la DETR et que celle-ci nous est acquise de toute façon.

M. LANUZA rappelle que la subvention donnée par le département n'est pas une condition de s'engager sur 500 000 euros de travaux.

M. NION indique qu'on reste dans l'abstrait concernant le COR puisque que cette subvention maximum de 70 % sur laquelle on spéculé n'est pratiquement jamais attribuée.
Selon lui, l'étude est trop optimiste même si le COR pèse beaucoup moins en termes de montant global par rapport à la DETR (remarque faite lors de la précédente réunion mais qui n'a pas été notifiée).

Mme THOMAS demande que soit étudiée l'incidence pour le SIVOM si on n'obtient pas les 70 % prévus.
Mme Viard lui répond que nous adapterons le montant des travaux avec les subventions notifiées.

Un calcul est fait : 104 811,52 euros de subvention correspondent à un montant de travaux d'environ 314 000 euros de travaux.

M. MARCHAND précise que rien n'empêchera de faire une demande de subvention pour des travaux supplémentaires sans toutefois les réaliser ensuite.

M. LANUZA s'inquiète du budget qu'il trouve irréaliste et précise que le prêt de 98 000 euros sert à équilibrer le budget. Les montants engagés à ce jour ont été payés sur les fonds propres du SIVOM.

Mme VIARD répond que si on s'en tient à la DETR, il n'y a aucun risque pour le budget du SIVOM. On se basera sur l'hypothèse 1 pour réaliser les tranches de travaux qui, pour rappel, ne sont pas des travaux d'embellissement mais d'urgence et sont donc beaucoup plus facilement défendables.

M. NION précise que la proposition initiale n'a plus à rien à voir avec ce qui est présenté aujourd'hui et que le curseur a été modifié avec des engagements lourds du SIVOM (charge payée par les communes respectives).

Mme VIARD répond que tous les curseurs ont changés. D'où l'hypothèse 1 de TERRES & TOITS puis la notification de la DETR.

Elle précise que si les 92 925 euros de travaux ne sont pas réalisés tout de suite, ils peuvent être remontés dans le contrat du COR sur une base de 70 % de subvention au lieu de 32,7 %.

M. MARCHAND indique que, compte-tenu de la complexité du montage, il vaut mieux retenir l'option travaux uniquement avec la DETR avec 486 000 HT de travaux correspondant au 32,7% de DETR, ce qui correspond à 570 000 euros TTC dont 152 000 euros de subvention.

Il faudra ensuite rééquilibrer le budget avec un emprunt de 98 000 ou 150 000 euros au meilleur taux.

Il sera toujours possible ensuite de déposer une demande de COR par la suite.

Mme VIARD précise que le budget présenté correspond aux montants des travaux de la DETR qui nous a été notifiée, les subventions et les travaux du COR ne sont pas inclus dans le budget, puisque non notifiés à ce jour.

Le budget s'équilibre avec l'emprunt de 98 000 euros.

Mme VIARD précise que le Sivom a plusieurs leviers pour ne pas rencontrer de problèmes de trésorerie sur l'opération qui sera retenue, d'abord ses fonds propres puis si besoin, un prêt sur l'avance de TVA et de subventions.

M. NION approuve cette solution cohérente et raisonnable.

L'hypothèse 1 est retenue à l'unanimité.

Vote du budget à l'unanimité.

Le Conseil Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion de l'exercice 2018 édité par Monsieur le Trésorier Principal et certifié conforme par Madame la Présidente,

VU le compte administratif de l'exercice 2018,

VU les excédents de clôture d'un montant de 210 593,66 €

VU l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 136 868,87 €

VU l'excédent de clôture de la section d'investissement de 73 724,79 €

Le conseil syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'affectation du résultat comme suit :

002 résultat de fonctionnement	13 426, 87 €
001 résultat de l'investissement reporté	73 724, 79 €
1068 excédent de fonctionnement capitalisé	123 442, 00 €

Et le détail par imputation suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT			SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
CHAPITRE 11			CHAPITRE 020		
60624	produits de traitement	100.00 €	20	dépenses imprévues	36 900.00 €
61521	entretien réparations terrains	7 000.00 €	CHAPITRE 16		
615231	voieries	11 000.00 €	1641	rembst capital emprunt	10 000.00 €
6156	entretiens/ maintenance	5 000.00 €	CHAPITRE 20		
6283	frais nettoyage locaux	1 100.00 €	2031	frais d'études	17 980.90 €
CHAPITRE 022			2033	Frais insertion	2 000.00 €
022	dépenses Fct imprévues		CHAPITRE 21		
CHAPITRE 023			21312	Bât scolaires (toits)	67 953.49 €
023	Virement sect investissement	3 000.14 €	2135	Instal générales	190 939.98 €
CHAPITRE 66			2158	autres inst/outillage	3 000.00 €
66611	intérêts à échéance	500.00 €	2183	Matériel bureau/informatique	3 500.00 €
			2184	Mobilier	300.00 €
			2188	autres immo corporelles	670.00 €
		BP2019 742 000.00 €		BP2019 159 161.00 €	
		BS 2019 769 700.14 €		BS 2019 492 405.37 €	
RECETTES			RECETTES		
CHAPITRE 002			CHAPITRE 001		
002	excedent de FCT reporté	13 426.87 €	001	Solde exéc invest reporté	73 724.79 €
CHAPITRE 013			CHAPITRE 021		
6419	Rembst remuneration personnel	1 000.00 €	021	vrt sect fonctionnement	3 000.14 €
6459	Rbst sur charge Sécurité sociale et prévoyance	500.00 €	CHAPITRE 10		
			10222	FCTVA	178.44 €
			1068	argent capitalisé	123 442.00 €
CHAPITRE 70			CHAPITRE 13		
7067	redevances services	10 000.00 €	1322	Subv COR Région	
CHAPITRE 74			1323	Subv COR département	
744	FCTVA	773.27 €	1341	DETR	34 899.00 €
CHAPITRE 77			CHAPITRE 16		
7788	produits excep divers	2 000.00 €	1641	Emprunt	98 000.00 €
		BP 2019 742 000.00 €		BP2019 159 161.00 €	
		BS 2019 769 700.14 €		BS 2019 492 405.37 €	

Après cette affectation, le budget supplémentaire 2019 réparti par chapitre a été établi comme suit :

CHAP	LIBELLE	BUDGET REALISE 2018	BP 2019	BS 2019	CHAP	LIBELLE	REALISE 2018	BP 2019	BS 2019
FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT				
DEPENSES					DEPENSES				
011	Charge à caractère général	198 067.20 €	196 610.00 €	220 810.00 €	001	Solde d'exécution reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
012	Charges de personnel	501 923.56 €	502 680.00 €	502 680.00 €	020	Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	36 900.00 €
022	Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16	Emprunts et dettes	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
023	Vrt à la section d'investissemnt	0.00 €	31 910.00 €	34 910.14 €	20	Immo. Incorporelles	38 977.10 €	21 000.00 €	40 980.90 €
042	Opérations d'ordre entre section	0.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €	21	Immo. Corporelles	22 539.02 €	138 161.00 €	404 524.47 €
65	Autres charges de gestion	8 154.78 €	8 400.00 €	8 400.00 €	23	Immo. Travaux en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €
66	Charges financières	0.00 €	0.00 €	500.00 €	41	Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €
67	Charges execeptionnelles	0.00 €	400.00 €	400.00 €					
TOTAL DES DEPENSES		708 145.54 €	742 000.00 €	769 700.14 €	TOTAL DES DEPENSES		61 516.12 €	159 161.00 €	492 405.37 €
RECETTES					RECETTES				
002	Excédent antérieur reporté	0.00 €	0.00 €	13 426.87 €	001	Solde d'exécution reporté	0.00 €	0.00 €	73 724.79 €
013	Atténuation de charges	9 802.68 €	0.00 €	1 500.00 €	021	Vrt section fonctionnement	0.00 €	31 910.00 €	34 910.14 €
70	Produits de service	243 404.83 €	220 000.00 €	230 000.00 €	28	Amomrtissement des immo.	0.00 €	0.00 €	0.00 €
73	Impôts et taxes	212 079.00 €	212 000.00 €	212 000.00 €	040	Opérations d'ordre entre section	0.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
74	Participation communes + CAF	329 914.54 €	310 000.00 €	310 773.27 €	10	Dotations fonds divers	62 224.99 €	2 500.00 €	126 120.44 €
75	Autres produits (loyer..)	63.68 €	0.00 €	2 000.00 €	13	DETR	0.00 €	122 751.00 €	157 650.00 €
77	Produits exceptionnels	14 250.39 €	0.00 €	0.00 €	16	EMPRUNTS		159 161.00 €	98 000.00 €
TOTAL DES RECETTES		809 515.12 €	742 000.00 €	769 700.14 €	TOTAL DES RECETTES		62 224.99 €	318 322.00 €	492 405.37 €

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le budget supplémentaire 2019 voté par chapitre.

FAIT ET DELIBERE A GUERMANTES LES JOURS, MOIS ET AN AINSI QUE DESSUS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNES APRES LECTURE

5 - DELIBERATION DE LA REMUNERATION DES ANIMATEURS ET DES ENSEIGNANTS A L'OCCASION DES CLASSES DE DECOUVERTE

Accusé de réception en préfecture
077-247700230-20191218-16-05-2019-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de l'organisation des séjours de classe de découverte destinés aux enfants de l'école du Val Guermantes, les enseignants et des animateurs peuvent être amenés à accompagner les élèves.

C'est dans ce cadre qu'il convient de fixer la rémunération des animateurs et des enseignants pour les séjours en classe découverte.

Concernant les enseignants, l'indemnité doit être conforme à l'arrêté ministériel du 6 mai 1985 qui fixe le régime des indemnités de surveillance susceptibles d'être allouées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte. C'est dans ce cadre qu'il convient de délibérer pour fixer le montant de cette indemnité. Le calcul de l'indemnité est fixé de la manière suivante : produit d'un taux journalier par la durée du séjour dans la limite de 21 jours par année scolaire et se décompose ainsi :

Indemnités enseignants

la durée du séjour va du jour de l'arrivée de la classe au jour précédent celui du départ de ce lieu (article 3 de l'article susvisé). En application de cet arrêté, le montant de l'indemnité se décompose comme suit: (sur la base du SMIC au 1 er Janvier 2019 : 10,03 C/h)

composition de l'indemnité	MONTANT DE L'INDEMNITE à compter du 1er Janvier 2019(1)
Avantage en nature (200%du Smic en vigueur)(2) forfait journalier	20.06 4.60
travaux supplémentaires (230%maximum du SMIC)	230%=23,06€ 23.06 maximum
Base indemnité journalière	47.69
déduction avantage en nature	20.06
indemnité journalière versée à l'enseignant	27.66

(1) Ce montant indicatif au 1 er Janvier 2019 sera réévalué en fonction de la réglementation applicable, notamment l'augmentation du SMIC;

(2) Les avantages en nature sont intégrés uniquement pour le prélèvement des cotisations sociales, puis soustraits

durée du séjour : 4 jours
2 enseignants : 27,66 x 2 x 4j soit 221, 28€

Concernant les animateurs, il convient de fixer une indemnisation journalière.

Le conseil syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la rémunération des animateurs, à savoir : forfait de 27, 66 € par jour et précise que ledit forfait restera valable sauf délibération contraire,

DECIDE de verser aux enseignants qui accompagnent leurs élèves en classe de découverte, l'indemnité retenue par le conseil syndical, soit 27, 66 € brut par jour et précise que ledit forfait restera valable sauf délibération contraire.

Ce montant indicatif pour l'année 2019 sera réévalué en fonction de la réglementation applicable, notamment l'augmentation du smic. L'indemnité sera versée sur la durée du séjour, qui va du jour de l'arrivée au jour précédent celui du départ.

Madame la Présidente précise que les crédits seront inscrits au budget 2019, chapitre 012.

FAIT ET DELIBERE A GUERMANTES LES JOURS, MOIS ET AN AINSI QUE DESSUS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNES APRES LECTURE

M. NION demande pourquoi Dimitri MARCINKOWSKI est concerné s'il est parti.

Mme VIARD répond qu'il a été sollicité au même titre que Nathalie Petiot et de Mme Reser, en avril dernier en tant qu'animateur supplémentaire pour encadrer la classe de découverte. Mme PETIOT avait souhaité que la somme allouée soit divisée par 3.

Le même cas de figure va se présenter avec le voyage en Angleterre au mois de juillet.

Elle précise que, concernant les animateurs, le conseil syndical peut décider d'allouer une somme forfaitaire journalière. Pour les enseignants, l'indemnité est régie par l'arrêté ministériel du 6 mai 1985.

Mme THOMAS indique que ces indemnités diffèrent d'une commune à l'autre, certaines communes n'allouant aucune indemnité.

M. MARCHAND précise que cette délibération vaudra pour toutes les prochaines classes découvertes à venir et qu'elle pourra être réactualisée si besoin.

Après discussion, il est décidé à l'unanimité d'accorder une indemnité de 27,66 euros par jour d'accompagnement à la fois aux enseignants et aux animateurs.

Mme VIARD se renseignera sur la rétroactivité de cette délibération pour savoir s'il est possible d'indemniser les enseignants et les animateurs sur la classe de découverte d'Avril.

6- DELIBERATION BRIGADE RURALE

La Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire a créé en 2018 une Brigade rurale constituée actuellement de 2 agents et d'un responsable de service. Cette unité a pris l'appellation de « Brigade rurale ».

Ses missions sont de deux types :

- Intervenir gratuitement pour des missions exclusivement liées à sa compétence environnementale, sous réserve de la signature de la convention adhoc (cf délibération n°2019/009 du Conseil communautaire du 21 janvier 2019)
- Répondre à des missions spécifiquement demandées par l'Autorité, conformément à la grille tarifaire suivante votée par le Conseil communautaire. (cf délibérations n°2019/013 du 11 mars 2019 et n°2019/046 du 4 avril 2019). *Toute heure commencée est due. La TVA ne s'applique pas.*

	TARIFICATION	
	POUR ½ JOURNEE (4h)	A LA JOURNEE (8h)
EN SEMAINE (du lundi au samedi)	200 € Soit 25€/h par agent	350 € Soit 21,80€/h par agent
DE NUIT (de 22h à 7h) DIMANCHE ET JOUR FERIE*	400 € Soit 50€/h par agent	700 € Soit 43,75€/h par agent

*Les majorations légales pour la nuit et les dimanches/jours fériés sont appliquées.

Le SIVOM de Conches Guermantes souhaite adhérer à ce service payant.

En ce sens, il lui est proposé la passation d'une convention ayant pour objet de définir les conditions de la mise à disposition à titre onéreux des agents de Marné et Gondoire pour accomplir des missions spécifiques sortant du cadre strict de la lutte contre les atteintes à l'environnement.

VU l'article 10 et suivants de la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 portant adaptation des règles de la mise à disposition,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'article L. 512-2 du code de la sécurité intérieure prévoyant le recrutement par un Établissement Public de Coopération Intercommunale d'agents intercommunaux mis à disposition de communes de l'EPCI,

Vu la décision 2019/013 du Conseil communautaire en date du 11 mars 2019 arrêtant la fixation de la tarification de la mise à disposition de agents de la brigade rurale.

Vu la délibération 2019/046 du Conseil communautaire en date du 8 avril 2019 étendant ce service aux organismes du territoire.

Le Conseil syndical est invité à :

VALIDER le principe d'intervention à titre onéreux de la brigade rurale sur les manifestations organisées par le SIVOM, sachant que leur première intervention est prévue pour le samedi 25 mai 2019 lors d'une manifestation pour l'école maternelle.

AUTORISER la Présidente à signer la convention de mise à disposition à titre onéreux.

FAIT ET DELIBERE A GUERMANTES LES JOURS, MOIS ET AN AINSI QUE DESSUS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNES APRES LECTURE

Mme VIARD précise que Mme HASSAM a fait une demande d'intervention de la brigade rurale pour la fête de l'école le 25 mai (coût pour 2 agents pour ½ journée = 200 euros).

Délibération votée à l'unanimité.

7 - DELIBERATION FRAIS DE DOSSIERS D'INSCRIPTION

En date du 02 octobre 2018, les élus de Conches ont souhaité délibérer sur les frais de dossier d'inscription, ils ont souhaité l'arrêt de cette pratique.

Les modifications ne pouvant être effectives immédiatement la Présidente a proposé de reporter ce point avant juillet 2019.

La Présidente réprecise qu'elle n'est pas à l'origine de cette tarification : le 4 juin 2014, le Conseil Syndical s'est réuni pour délibérer sur l'application des frais de dossier d'inscription. Avant cette date, les frais de dossier étaient dus uniquement en cas d'inscription au Centre de Loisirs. Le 4 juin 2014, le Conseil Syndical avait voté à l'unanimité, l'application de frais de dossier pour toutes inscriptions quel que soit le service.

Chaque année scolaire, des frais de dossier d'inscription annuels sont appliqués pour chaque enfant selon un barème dégressif :

- 15 € pour un enfant,
- 25 € pour 2 enfants,
- 35 € pour 3 enfants,
- 40 € pour 4 et plus...

Madame la Présidente précise que pour l'année 2018 / 2019 le montant des frais d'inscription est de 3 150, 00 €. Une attestation des frais d'inscriptions est délivrée aux parents des enfants de moins de 7 ans qui est déductible de leurs impôts.

Les élus de Conches souhaitent l'annulation de ces frais de dossier non appliqués sur l'école de Gustave Ribaud. Les élus de Guermantes précisent que les structures ne sont pas comparables.

Madame la Présidente, propose d'appliquer les frais de dossier à 15 € / enfant pour toute leur scolarité sur l'école du Val Guermantes.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à la majorité : 4 pour, 3 contre (M. Frédéric NION, Mme Isabelle THOMAS, Mme Christine CAMBIER).

DECIDE d'appliquer cette mesure à compter de la rentrée 2019/2020.

FAIT ET DELIBERE A GUERMANTES LE JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS.

Mme VIARD rappelle qu'en 2018, la question avait déjà été débattue et les élus de Conches souhaitaient revoir le montant des frais de dossier qui avait été validé à l'époque lors du conseil syndical du 4 juin 2014.

Elle rappelle le tarif des frais d'inscription (SIVOM + cantine), l'espace jeunes étant à part :

- 15€ pour 1 enfant
- 25€ pour 2 enfants
- 35€ pour 3 enfants
- 40€ pour 4 enfants et +

Sur une année, ces frais rapportent 3 150 €.

Pour les enfants de moins de 7 ans, ce montant est déductible des impôts.

Il est précisé que le but est d'aligner les frais d'inscription sur les 2 groupes scolaires, aucun frais d'inscription n'étant appliqué pour Gustave Ribaud.

Les élus de Guermantes préconisent un paiement uniquement lors de la 1ère inscription des enfants alors que les élus de Conches souhaitent l'annulation des frais d'inscription estimant que les administrés paient déjà la taxe syndicale SIVOM sur leurs impôts

Mme VIARD rappelle que si la taxe syndicale n'était pas collectée ce sont les 2 communes qui devraient donner une participation supplémentaire, à hauteur de 212000 €. Elle demande si les communes sont prêtes à déboursier cette somme et les 3 150 € s'il est décidé de supprimer ces frais d'inscription.

Mme THOMAS répond que c'est pour cette raison que le statut souhaité de RPI en lieu et place du SIVOM aurait toute son utilité et M. NION confirme qu'il y aura effectivement un déficit à combler. Concernant les frais d'inscription par souci d'équité par rapport au groupe scolaire Gustave Ribaud et considérant qu'il s'agit d'un service, il estime que ces frais ne doivent pas être supportés par les administrés.

Mme BILLY rappelle qu'à l'origine, ces frais avaient été instaurés afin que les parents procèdent aux inscriptions en temps et en heure.

ECLAIRAGE PUBLIC ET ANTENNE TV

Mme VIARD rappelle qu'on avait une antenne TV sur Guermantes et qu'il a été décidé d'un commun accord de ne plus souscrire de contrat d'entretien.

A ce jour, 3 postes continuent de l'alimenter (avenue Gérard de Nerval, avenue Paul Claudel, allée Alfred de Musset) et le SIVOM doit s'acquitter des factures correspondantes. Guermantes a souhaité continuer à payer l'électricité pour le poste av. Paul Claudel alimentant la commune de Guermantes.

M. MARCHAND espère qu'en coupant les 2 autres postes, celui de l'avenue Paul Claudel continuera à fonctionner.

M. NION rappelle l'historique de l'antenne et des armoires électriques et indique que plus ce service, les administrés en ayant été informés à l'époque en 2016. Concernant l'éclairage public, les répartitions ont été faites et chaque commune gère son parc respectif.

Accusé de réception en préfecture
077-247700230-20191218-16-05-2019-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

Mme VIARD rappelle que l'éclairage public (coût pour le SIVOM = 7906 euros) avenue Alfred de Musset ne concerne que la commune de Conches et qu'elle a demandé en date du 6 décembre 2018 à ce que chaque commune reprenne à sa charge les antennes et les éclairages publics en expliquant la procédure à suivre (pas de délibération nécessaire).

M. NION répond que la commune de Conches est prête à assumer cette charge mais s'étonne que la demande ait été adressée au responsable des services techniques plutôt qu'aux élus de la mairie et demande à Mme VIARD d'officialiser la demande dans un courrier.

M. MARCHAND précise que lorsque l'antenne cessera définitivement de fonctionner, ses administrés en seront informés, les deux communes étant dans l'attente de la fibre optique prévue pour 2021.

CLOTURE TERRAIN DE TENNIS

Mme VIARD rappelle que pour éviter la présence des gens du voyage et des jeunes qui squattent régulièrement le terrain de tennis, la question de clôturer le terrain de tennis se pose.

La société Saint Germain Paysage, contactée il y a 2 ans, avait adressé un devis s'élevant à 13 977 TTC.

Elle rappelle que tous les élus de Conches n'étaient pas d'accord entre eux au niveau du périmètre total à clôturer.

M. NION répond que sur le paramètre seul du terrain de tennis, tout le monde était d'accord pour clôturer.

Mme THOMAS précise que l'idéal serait d'intégrer le terrain au groupe scolaire, l'ensemble des élus étant d'accord sur le principe avec un portail d'accès + 3 côtés à fermer (hauteur 1,93m). Le sol devra être refait.

Il est décidé à l'unanimité de faire cette clôture, Mme VIARD invitant les élus de Conches à demander un 2ème devis pour avis (société PPF).

M. MARCHAND précise qu'il serait judicieux de poser cette clôture avant les vacances.

RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)

Mme VIARD explique qu'elle s'est renseignée concernant les démarches à suivre pour créer un RPI adossé (pour l'instant) au SIVOM sur l'école du Val Guermantes.

Elle fera part des retours prochainement.

M. NION se dit satisfait de cette démarche qui va dans le sens de la commune de Conches.

QUESTIONS DIVERSES

M. MARCHAND informe qu'il a sollicité le député J. M. FAUVERGUES (qui sera représenté par son suppléant) pour qu'il soit présent vendredi 17 mai lors du rassemblement de protestation des parents d'élèves contre la fermeture d'une classe à l'école Val Guermantes.

I. THOMAS ajoute que le sénateur, M. DE BELENET a également été informé.

M. LANUZA souhaiterait qu'un point soit fait sur le recrutement du futur directeur et la présentation des autres candidats. Mme Viard lui répond que Mme Thomas est associée au recrutement et au choix du futur directeur.

Mme CAMBIER demande s'il serait possible d'avoir un état des lieux de la fréquentation de l'espace jeunes de façon à minimiser le nombre des encadrants. Elle s'interroge sur l'utilité de cette structure.

Mme BILLY indique que la fréquentation est moindre qu'à une époque mais que c'est très variable d'une semaine sur l'autre et que le nombre d'encadrants est défini par arrêté et qu'il en est de même dans toutes les communes.

M. LANUZA et Mme THOMAS reconnaissent l'investissement des animateurs et des jeunes, il est évident qu'ils reçoivent le fruit de leur investissement (voyage en Angleterre).

Accusé de réception en préfecture
077-247700230-20191218-16-05-2019-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

M. LANUZA souhaiterait que son accès soit ouvert à partir du CM2 mais il lui est répondu que cette structure est encadrée par la loi et seuls les jeunes entre 11 ans et 17 ans y ont accès.

Mme BILLY mentionne la réunion avec le comité de pilotage et les parents de l'association de l'espace jeunes et félicite Angélique MBOMA pour la façon dont cette réunion a été menée. Elle mentionne le voyage à Londres prévu en juillet 2019, projet défendu devant la CAF pour demander une subvention.
Coût total par enfant : entre 112 et 140 euros.

Il a été rappelé que le CCAS de Conches avait voté une dotation en matériel pour l'espace jeunes conditionnée par l'attente d'un devis non reçu, le CCAS de Guermantes ayant alloué 1750 euros.

Mme BILLY évoque également la journée récréative du 22 juin et Mme THOMAS souhaiterait un lien inter générationnel (retraités qui donnent de leur temps pour certains services).

Fin du conseil syndical : 20h40.

The image shows several handwritten signatures in blue ink. On the right side, there is a blue circular stamp with the text: "LA PRESIDENTE Annie VIARD SIVOM Conches Guermantes". A large, stylized signature is written over the stamp. Below the stamp, there is a large, horizontal signature that appears to be "pfe / annes". To the left of the stamp, there are several other smaller, less legible signatures.